

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents : 4
- exclus : 0

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la commune de Boulton**

Date de convocation :  
4 décembre 2020

Séance du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 20 heures

Date d'affichage :  
22 décembre 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances,  
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Etaient présents : Mmes et Ms, Bernard BOILLOT, Cédrik CARON, Bertrand FOLIN, Patrick GALLEF, Dominique GUIGUEN, Christian MALAVAU, Guy ROUX, Éric TOURNIER, Charlène TOUSSAINT-JULLIEN, Laurence VAN HECKE, Emilie VAUGE

Excusés : M. Mme Solène DENISOT (a donné procuration à Mme Charlène TOUSSAINT-JULLIEN), Paul-Emile DEVILLAIRS (a donné procuration à Mme Emilie VAUGE), Aurélien FAIVRE (a donné procuration à Mme Emilie VAUGE), Patrick SAUGET (a donné procuration à M. Dominique GUIGUEN)

Monsieur Dominique GUIGUEN a été nommé secrétaire

**N° 2020-055**

**Objet : Rôle d'affouage 2020-2021**

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le rôle d'affouage 2020-2021 à :

- 51 Inscriptions en exploitation individuelle, dont 46 en lots complets et 5 en ½ lots. Liste définitive.
- 5 Inscriptions en commande groupée, avec possibilité d'inscription jusqu'au 31 janvier 2021.

**N° 2020-056**

**Objet : Encaissement de chèques d'affouage**

Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser, en vue de l'inscription sur le rôle d'affouage 2020-2021

- 5 chèques de 40 € correspondant à l'inscription à un 1/2 lot
- 46 chèques de 80 € correspondant à l'inscription à un 1 lot
- 8 chèques d'un montant total de 1710 € correspondant à l'inscription à la commande groupée

Soit un total de 5 590 €.

Le règlement d'affouage prévoyant la possibilité du paiement en deux fois pour la commande groupée,

- 3 chèques pour un montant de 1 192.50 € seront à encaisser en mai 2021.
- 5 chèques pour un montant de 517.50 € seront à encaisser à l'inscription.

**N° 2020-057**

**Objet : Programme de travaux sylvicoles 2021**

Le maire présente le programme de travaux sylvicoles 2021 proposé par les services de l'ONF et approuvé par la commission forêts :

- Dégagement mécanique : broyage en plein au-dessus des semis en régénération naturelle ; Parcelle 17 sur 6,65 ha pour un montant de 4 660,50 € HT

- Nettoyement manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 3-6m ;  
Parcelles 59-60 sur 11,82 ha pour un montant de 11 229 € HT
- Fourniture de plaques de parcelle en aluminium ;  
420 unités € HT pour un montant de 2074 € HT

Il est proposé au conseil municipal la réalisation de l'ensemble de ces travaux pour un montant total de 17 970.30€ HT.

## **N° 2020-058**

### **Objet : Installation d'un système de vidéo-protection**

Le Maire expose au conseil municipal le souhait de la commune de mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis
- de renforcer le sentiment de sécurité
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2020 par le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Saône. Il est préconisé d'installer des caméras sur 6 sites.

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

En outre, la préfecture de Haute-Saône soutient ce type d'action au titre de la Dotation des équipements des territoires ruraux (DETR).

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché du système de vidéosurveillance à l'entreprise Polysécurité pour un montant de 23 960 € Ht et le marché d'alimentation électrique à la société SOBECA pour un montant de 8 500 €

Le plan de financement s'établit ainsi

Dépenses		Recettes	
Caméra de surveillance	23 960 €	DETR (40 %)	13 114 €
Poteau et alimentation électrique	8 500 €	FIPD (40 %)	13 114 €
Signalétique	325 €	FCTVA	5 444 €
Total HT	32 785 €	Commune	7 670 €
TVA	6 557 €		
Total TTC	39 342 €	Total TTC	39 342 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Boulton
- d'attribuer les marchés à l'entreprise Polysécurité pour un montant de 23 960 € Ht et à la société SOBECA pour un montant de 8 500 €
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR) comme présentées
- d'autoriser le maire à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ces marchés
- s'engager à prévoir au budget les crédits nécessaires.

**N° 2020-059**

**Objet : Transfert de pouvoirs de police spéciale à la CCPR**

*Le maire précise que l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales énumère limitativement les pouvoirs de police spéciale qui font l'objet d'un transfert automatique lorsque l'EPCI exerce la compétence.*

*Ces compétences sont les suivantes :*

- *L'assainissement ;*
- *La réglementation de la gestion des déchets ménagers ;*
- *L'autorisation de stationnement des taxis ;*
- *L'habitat*

*Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale dans le domaine de l'habitat.*

**N° 2020-060**

**Objet : Amortissements**

*Le maire indique qu'il convient d'amortir au budget principal la subvention de 20 000 € accordée en 2020 à Habitat 70.*

*Le conseil municipal décide fixer la durée d'amortissement à cinq ans.*

**N° 2020-061**

**Objet : Remboursement frais de déplacement**

*En application de l'article R2123-22-2 du CGCT et au vu des justificatifs produits, le conseil rembourse la somme de 29,52 € relative à la participation à une réunion au SIED 70 le 29 août 2020 à M. BOILLOT Bernard.*

**N° 2020-062**

**Objet : Remboursements d'acomptes**

*Le conseil municipal autorise le maire à rembourser les acomptes de réservation de la salle des Lavières suivants :*

- *Les amis du Patrimoine : annulation de la location du 22/11/2020. A rembourser 300€*
- *Le café Charlie Besançon : annulation de la location du 05/12/2020. A rembourser 650€*
- *Emilie PIERRON-PRUDENT : annulation de la location du 18/07/2020. A rembourser 650€*

*Ces réservations, d'un montant total de 1 600,00€ sont annulées suite à la COVID 19.*

**N° 2020-063**

**Objet : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Saône**

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.*

Le Maire expose que :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- La convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Il est proposé au conseil de :

- Décider d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

#### **N° 2020-064**

#### **Objet : Renouvellement convention pôle assistance informatique sur la suite logiciel E-magnus**

Le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 1er janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la commune et le pôle informatique d'Ingénierie70 et prend fin le 31 décembre 2020 et qu'il convient donc de la renouveler.

L'Agence Départementale Ingénierie70 initiée par le Département est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- *Compétence aménagement* : Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.
- *Compétence Application du Droit des Sols* : Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.
- *Compétence d'assistance informatique* : Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,
- *Compétence eau*

Il est proposé au conseil municipal de :

- confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à Ingénierie70,
- approuver les missions confiées à Ingénierie70 décrites dans la convention,
- autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique

**N° 2020-065**

**Objet : Transfert de crédit**

*Le Maire propose le transfert de 1€ du chapitre 011 vers le chapitre 014.*

*Ces crédits seront repris au budget 2020*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces ouvertures de crédit.*